

## **Règlement d'utilisation du cycloparc – Bondues**

La création du cycloparc a pour ambition de favoriser l'intermodalité et par conséquent de promouvoir les alternatives aux véhicules à moteur thermique participant ainsi à lutte contre la pollution atmosphérique.

Cet équipement public, mis à disposition gratuitement des utilisateurs nécessite un cadre afin d'en garantir le bon fonctionnement. Son accès implique l'acceptation du présent règlement.

### **Article 1 - Description du service**

Le cycloparc est un service de mise à disposition gratuite d'un emplacement de stationnement de vélo dans un abri sécurisé proposé par la commune de Bondues. Il offre 32 places de stationnement au total. Il est situé au niveau de l'intersection de l'avenue du Général de Gaulle et du chemin Saint Georges.

### **Article 2 – Véhicules autorisés**

Sont autorisés les vélos à deux roues de type : bicyclettes, bicyclettes à assistance électrique et vélos pliants. Les tricycles, tandems, motocyclettes, scooters et cyclomoteurs, remorques et side-car sont interdits.

### **Article 3 - Conditions d'accès au service**

Le service est réservé aux personnes résidant ou travaillant sur le territoire de la commune de Bondues ou résidant dans une commune limitrophe sur autorisation exceptionnelle et dans la limite des places disponibles. Il est disponible 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le cycloparc n'est pas un espace de rangement personnel. Le stationnement d'un vélo sans utilisation dans les 2 mois est considéré comme abusif. Après avertissement, la ville se réserve le droit de suspendre le droit d'accès au contrevenant.

### **Article 4 – Modalités d'accès au service**

#### **4.1 Pour une première demande**

Le futur usager devra faire une demande d'inscription auprès de la Mairie de Bondues en déposant un dossier complet comprenant :

- le présent règlement signé de l'usager ou du représentant légal pour les personnes mineures
- un justificatif de domicile ou, le cas échéant, une pièce justifiant la domiciliation de l'employeur à Bondues, de moins de 6 mois
- une photocopie d'une pièce d'identité de l'usager ou du représentant légal pour les personnes mineures

En cas de recevabilité du dossier, un badge d'accès lui sera attribué.

#### **4.2 Durée**

Le badge est prêté pour deux années scolaires consécutives, renouvelables. Quelle que soit sa date d'attribution au cours de l'année, il devra obligatoirement être restitué à la mairie à la fin de la deuxième année scolaire, le 15 juillet au plus tard.

Si l'usager n'a plus l'utilité d'accéder à cet équipement avant la fin du prêt, il lui est demandé de restituer son badge afin de permettre à d'autres personnes de bénéficier de ce service.

#### **4.3 En cas de renouvellement**

L'utilisateur pourra renouveler sa demande de prêt de badge auprès de la Mairie de Bondues lorsque le prêt arrive à échéance. Il signera à nouveau le règlement et fournira un nouveau justificatif de domicile ou, le cas échéant, une pièce justifiant la domiciliation de l'employeur à Bondues, de moins de 6 mois.

### **Article 5 – Perte ou vol du badge**

En cas de perte ou de vol de son badge, le titulaire devra impérativement le signaler sous 48 h à la mairie de Bondues (sur [mbondues@mairie-bondues.fr](mailto:mbondues@mairie-bondues.fr) ou au 03.20.25.94.94) afin que le badge soit désactivé.

En cas de non-restitution du badge, le badge (virtuel ou matériel) sera facturé 8 euros à l'utilisateur. Un chèque sera à établir à l'ordre du Trésor public.

### **Article 6 - Fonctionnement**

Le **badge d'accès matériel (ou « physique »)** devra être présenté face au lecteur situé à gauche de la porte d'entrée du Cycloparc, qui déclenchera le déverrouillage de la porte. Chaque badge est nominatif.

“**L'accès virtuel**” devra être installé puis téléchargé sur un smartphone via l'application VI MOBILE ID. Attention, l'accès virtuel ne fonctionne que sur un téléphone unique, sans possibilité de le

transférer ou le réattribuer pour le moment. En cas de changement d'un téléphone (ou de perte, casse), le badge virtuel ne sera plus valide et il faudra faire la demande d'un nouveau badge. La procédure d'installation sera fournie lors de l'inscription.

Fonctionnant en libre accès, la commune n'est pas en mesure de garantir une place disponible dans le garage à vélos.

#### **Article 7 – Dysfonctionnement des installations**

Toute anomalie liée à l'usage du badge ou de l'abri, doit être signalée à la mairie de Bondues (sur [mbondues@mairie-bondues.fr](mailto:mbondues@mairie-bondues.fr) ou au 03.20.25.94.94), en précisant ses coordonnées, la nature de l'anomalie et la date de son constat. Une intervention sur les installations sera réalisée par les services municipaux concernés.

#### **Article 8 – Assurance**

L'utilisateur est responsable vis-à-vis des tiers des dégâts qu'il pourrait occasionner directement ou avec son vélo. A ce titre, il doit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile le couvrant pour ces dommages.

#### **Article 9 – Responsabilités**

##### 9.1 de la ville de Bondues

La commune met à disposition des utilisateurs des emplacements de stationnement pour vélos sans aucune obligation de garde ou de conservation des vélos.

La ville de Bondues décline toute responsabilité en cas d'accident, de dégradation sur le vélo, ses accessoires, quelle qu'en soit la cause, et de vols, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation de l'abri à vélos.

Elle se réserve le droit de désactiver l'accès au service à tout moment, en cas de manquement aux présentes conditions et d'exclure toute personne qui se serait rendue coupable d'acte de malveillance.

##### 9.2 de l'utilisateur du service

L'utilisateur est responsable de la mise en sécurité de son vélo à l'intérieur de l'équipement en l'accrochant avec un antivol personnel (en « U » de préférence).

L'utilisateur doit s'assurer :

- de ne pas encombrer l'entrée et l'allée centrale de l'abri,
- de ne pas être accroché à un autre vélo,
- de disposer correctement son vélo dans un des rails prévus à cet effet,
- de ne pas laisser d'objets ou de denrées alimentaires dans des sacs ou dans l'abri,
- **que la porte de l'abri soit correctement refermée à chaque sortie.**

Il s'engage à laisser les lieux propres et respecter les autres usagers.

Nom :	Prénom :
Adresse :	
N° de tél. :	E-mail :

Fait à Bondues, le  
(signature précédée de la mention lu et approuvé)

L'utilisateur ou son représentant légal

Le Maire Pour le MAIRE  
L'Adjoint Délégué.  
  
MAIRIE DE BONDUES  
(NORD)  
P. ZIMMERMANN

**(Réservé à l'administration) Numéro du badge attribué :**